# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2021 Compte rendu

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 06 avril 2021 s'est réuni pour raison sanitaire à huis clos, voté à l'unanimité à 18 h 30 sous la présidence de son Maire Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, au nombre prescrit par la loi, le treize avril deux mil vingt un.

Nombre de membres en exercice au conseil municipal : 11
Qui ont pris part à la séance 10
Votants 10

<u>Présents</u>: Mmes ARSAC Pascale - ASTIER Marielle - PERRIN Marie-Josèphe -

RENARD Brigitte

Mrs BRACHET Florian - CHARPENEL Aurélien - COEUILLET Christophe -

DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Absent excusé: Mr ALINS Franck

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

# Taux d'imposition des 2 taxes pour l'année 2021

DM n°14-2021

En vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour les collectivités, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour 2021 est égal au taux TFPB communal qui est de 11,08 % + le taux de TFPB 2020 du Département de la Drôme de 15,51 % soit 26,59 %.

Les taux votés pour 2021 pour la commune de Portes En Valdaine sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) TFPB 26,59 % Taxe foncière (non bâti) TFPNB 44,91 %

La commune de Portes En Valdaine a décidé de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2021. Délibération prise à l'unanimité des votants.

**VOTANTS**: 10/10

## **Budget Primitif 2021 Commune**

DM n°15-2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune (M14) de l'exercice 2021. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

#### ♦ BUDGET COMMUNE - M14

489 123 euros
387 746 euros
876 869 euros

Recettes de fonctionnement

Recettes d'investissement

Total des recettes

489 123 euros
387 746 euros
876 869 euros

1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des votants le Budget Primitif de la commune 2021.

**VOTANTS: 10/10** 

#### Budget Primitif 2021 Service de l'Eau

DM n°16-2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du Service de l'Eau de l'exercice 2021. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

## BUDGET SERVICE DE L'EAU - M49

Dépenses de fonctionnement	51 725 euros
Dépenses d'investissement	<u>134 410 euros</u>
Total des dépenses	<b>186 135 euros</b>
Recettes de fonctionnement Recettes d'investissement Total des recettes	51 725 euros <u>134 410 euros</u> <b>186 135 euros</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des votants le Budget Primitif du Service de l'Eau 2021.

**VOTANTS**: 10/10

# Redevance d'occupation du domaine public 2021 par ORANGE

DM n° 17-2021

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des installations existantes sur la commune de Portes-en-Valdaine et déclarées par ORANGE :

#### 1. Artères de télécommunication

- utilisation du sous-sol (conduite multiple)	0,415 Km d'artère
- artère aérienne	8,854 km d'artère
2. Emprise au sol	·

\* dont armoire

# 3. pas de pylône et d'antenne et plus de cabine sur la commune

La redevance d'occupation du domaine public pour 2021 s'établit comme suit avec l'application du coefficient d'actualisation de 1.37633

Patrimoine 2020	Patrimoine total déclaré 2020	prix unitaire	Montant redevance brut
Artère aérienne (km) Emprise au sol d'armoire Artère souterraine condu		40.00 €/km 20.00 €/m² 30.00 €/km	354,16 € 20,00 € <u>12,45 €</u>
Montant redevance 202 386,61 € x 1,37633	1		386,61 € <u>532,10 €</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des votants cette redevance 2021 versée par ORANGE.

**VOTANTS**: 10/10

# Mise à jour du règlement de la salle des associations

DM n°18-2021

Vu la délibération n° 42-2020 du 04 novembre 2020, il est nécessaire du modifier l'article n° 2 du règlement d'utilisation de la salle d'associations.

Celle-ci est devenue louable aux administrés, ce qui implique de modifier l'article cité ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de modifier l'article 2 du règlement d'utilisation de la salle d'associations.

**VOTANTS**: 10/10

## Questions diverses:

#### Commission voirie:

La commission voirie s'est réunie pour faire le point des travaux à effectuer sur la commune. Elle a rencontré plusieurs entreprises afin d'élaborer des devis pour ces travaux.

# Point ECO TRI Village:

Suite à la demande de l'Auberge et l'accord du Conseil Municipal pour le déplacement éventuel du point ECO TRI du Village, Montélimar Agglomération qui en a la compétence, a rendu son analyse avec des documents à l'appui. Après étude de l'emplacement du terrain, l'Agglomération impose la suppression totale du parking actuel afin que les camions de ramassage puissent manœuvrer et se positionner correctement. Le coût de ce déplacement de 10 mètres reste à la charge de la commune. 10 000 euros pour ôter les containers enterrés plus tous les frais de l'aménagement du nouveau point. De plus, il sera possible d'installer que des colonnes aériennes. Après la rencontre entre Monsieur CHARPENEL, Maire et de Monsieur BODART, restaurateur, il est décidé que le point ECO TRI restera où il est car la solution proposée supprime le parking et est bien trop onéreuse. Le Maire fait un courrier à Montélimar Agglomération pour l'indiquer et leur demande de surveiller attentivement le taux de remplissage des CSE et de rajouter impérativement une collecte le lundi dès fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 h 10.

Le Maire,

Jean-Bernard CHARPENEL